
Lettre du citoyen Jullien, agent du comité de salut public, annonçant les procès-verbaux des séances de la société populaire de Quimper relatifs à l'épuration des magistrats, lors de la séance du 28 vendémiaire an II (19 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Jullien, agent du comité de salut public, annonçant les procès-verbaux des séances de la société populaire de Quimper relatifs à l'épuration des magistrats, lors de la séance du 28 vendémiaire an II (19 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 680-681;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41954_t1_0680_0000_9;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit l'adresse des citoyens républicains du canton de Frohen-le-Grand (1) :

Aux citoyens représentants du peuple à la Convention nationale.

« Tous les citoyens républicains des 15 communes qui composent le canton de Frohen-le-Grand, district de Doullens, département de la Somme, n'ont pu voir et lire qu'avec indignation le compte qu'a rendu à la Convention nationale le nommé Blondel, envoyé de l'assemblée primaire de ce canton, de sa mission, inséré dans le *Bulletin* du 4 du présent mois. Depuis ce temps (dit-il), les 15 communes qui composent ce canton ont montré le plus grand zèle à marcher contre l'ennemi : auparavant elles étaient les plus récalcitrantes.

« Ce Blondel, dont la perversité n'est que trop notoire, a osé aspirer par là à une domination tyrannique et la mettre en évidence, car si cet ex-moine avait assurément montré autant de zèle et de fermeté, à Verdun, dans sa qualité d'officier qu'il dit en voir montré pour la première levée des jeunes gens depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, il est certain que nous n'aurions plus aujourd'hui à combattre ni le roi de Prusse ni son armée.

« Auparavant (dit-il), ces 15 communes étaient les plus récalcitrantes. Quel excès d'impudence, quelle calomnie, et c'est contre un canton qui n'a cessé de se distinguer par son énergie et son patriotisme, et que malgré que parmi les 15 villages qui composent ce canton il s'en trouve presque un tiers qui ne sont que des hameaux, ce canton avait déjà fourni, dès avant la levée de 300.000 hommes, 70 volontaires qui sont depuis les époques des mois de juillet 1791 et octobre 1792, à combattre contre les tyrans coalisés, et auxquels il a été fourni des sommes assez considérables pour la subsistance de différents pères de famille nécessiteux desdits volontaires.

« Et c'est contre un canton où, à la vérité, les faux patriotes n'ont cessé d'être en exécration, mais au contraire les vrais patriotes sont si forts et si nombreux.

« C'est contre un canton où l'aristocratie, le royalisme et le fédéralisme sont sans asile parce qu'il n'est entièrement composé que de petits cultivateurs et de manouvriers, tous vrais sans-culottes livrés tout entiers à une active industrie, desquels l'attachement à la Révolution est prononcé d'une manière non équivoque; les fournissements des contingents, tant en hommes qu'en grains et fourrages en sont des sûrs garants. En conséquence les individus républicains des 15 communes dudit canton de Frohen-le-Grand, réunis en société, ainsi que le juge de paix et son greffier, ainsi que le commissaire de ce même canton, tant pour la levée des 300.000 hommes que pour celle des 30.000 hommes de cavalerie, en témoignage de leur sincère attachement à la Révolution ont chacun prêté le serment suivant :

« 1° Je promets en homme libre, sur mon honneur et ma conscience, fidélité à la République française, dont le salut sera pour moi, dans tous les temps, la suprême loi;

« 2° Je promets que je maintiendrai de tout mon pouvoir son indépendance, son unité et son indivisibilité, que je défendrai jusqu'à la mort la liberté et l'égalité;

« 3° Que je voue fraternité à tous les vrais amis et sans-culottes de la patrie, haine éternelle à tous les fanatiques, à tous les traîtres, les malveillants, les accapareurs et à tous les oppresseurs, à tous leurs adhérents et enfin à tous les ennemis de l'humanité, de la liberté et de l'égalité.

« Mais, citoyens législateurs, au nom de la patrie en danger, restez fermes à votre poste, et ne désespérez pas que la paix ne soit terminée avec les ennemis du dehors et que vous ayez purgé ceux du dedans. Car ce n'est pas lorsque le vaisseau de l'État est battu par la tempête, que le pilote habile peut en abandonner le gouvernail; vous nous avez donné une sainte Constitution républicaine; votre tâche n'est point remplie, vous devez nous en assurer la jouissance, car ce n'est qu'à l'architecte qui a jeté les fondements d'un si bel édifice qu'il appartient d'en calculer les proportions et d'en mesurer les compartiments.

« Restez, en un mot, à votre poste; nous avons une Montagne, nous la chérissons, et si, par malheur, vous veniez à en descendre, l'intrigante aristocratie pourrait nous plonger dans les marais puants parmi les coassements des grenouilles.

« Fait et rédigé en Société populaire, le 10 octobre 1793, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable. »

(*Suivent 188 signatures.*)

Le citoyen Pilien [JULLIEN], agent du comité de Salut public de la Convention nationale, fait passer les procès-verbaux des séances de la Société populaire de Quimper, auxquelles le représentant du peuple Guerneur a assisté.

Ces procès-verbaux constatent que les magistrats ont été épurés; que le citoyen Darcillon, cultivateur, nommé membre du district, ayant représenté que son fils et son domestique étant aux frontières, ses champs demeureraient incultes s'il se consacrait au service de la patrie, l'assemblée a arrêté qu'elle se chargeait de les faire labourer à ses frais, et sur-le-champ plusieurs dons patriotiques ont été offerts pour remplir cet impôt honorable et volontaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Jullien (2) :

Les citoyens de Quimper, à la Convention nationale.

« Mandataires du peuple,

« Le peuple de Quimper n'a pas voulu que l'exemple salutaire que vous avez donné à la

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 115.
(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

France d'un scrutin épuratoire fait dans votre sein lors des 31 mai, 1^{er} et 2 juin fût perdu pour lui.

« Ce scrutin épuratoire vient d'avoir lieu dans cette ville pour le club et les autorités constituées, et c'est le peuple souverain dont la volonté seule a présidé à ce grand œuvre.

« Nous vous adressons les procès-verbaux des séances où tous les citoyens réunis en assemblée générale, ont eux-mêmes fait l'épurement de leurs magistrats et se sont régénérés en la sainte Montagne et la République une et indivisible; vous y verrez que si la ville de Quimper a quelque temps paru méconnaître ses premiers serments, ce n'a été que par la faute de ceux que le peuple avait honorés de sa confiance et qui l'ont trahie, et que cette ville mérite aujourd'hui d'être comptée au nombre des cités de la République vraiment montagnardes et républicaines.

(*Suivent les signatures apposées au bas des procès-verbaux, même date que le procès-verbal de la dernière séance.*)

« JULLIEN, agent du comité de Salut public de la Convention nationale. »

Procès-verbaux des séances de l'assemblée générale des citoyens de Quimper, réunis dans la ci-devant église du collège, pour énoncer leur vœu sur le renouvellement de leurs autorités constituées (1).

Procès-verbal de la première séance.

Ce jourd'hui, cinquième jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République française, une et indivisible, se sont réunis, dans la ci-devant église du collège, les citoyens de la commune de Quimper, convoqués en assemblée générale par les citoyens Jullien et Guerneur, commissaires, l'un du comité de Salut public de la Convention nationale, l'autre du conseil exécutif, chargés de pouvoirs par les citoyens Prieur de la Marne, Jean-Bou-S^t-André, Bréard et Tréhouart, représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient, et près l'armée navale de la République.

Le citoyen Guerneur a donné connaissance au peuple de l'arrêté des représentants du peuple, et des motifs qui avaient appelé le citoyen Jullien dans la ville de Quimper. Celui-ci a pris la parole et a dit : que la Convention nationale ayant jeté un vaste regard sur la situation de la République, avait cru devoir s'occuper en particulier du département du Finistère, où l'étendard du fédéralisme avait paru devoir être arboré par quelques députés conspirateurs qui s'y étaient réunis à des administrateurs perfides pour tromper et trahir le peuple; que les représentants du peuple envoyés dans le département du Finistère avaient cru devoir s'occuper en particulier de la ville de Quimper, dont les murs avaient servi d'asile aux chefs de complots liberticides; il a dit qu'envoyé par les représentants du peuple pour agir en leur nom et au nom du peuple souverain, il avait voulu s'entourer des citoyens, les prendre pour guides et les rendre témoins et juges de sa conduite. Il a

retracé les complots des fédéralistes, dont le nom n'était qu'un palliatif à celui de royalistes; il a développé la conduite des deux partis qui ont existé dans la Convention nationale, de la faction de Pitt, qui s'est opposée à la mort du tyran, à la création d'une Constitution populaire, appelée par tous les vœux des Français, qui a constamment calomnié les patriotes pour égayer le peuple et diviser la République, et en dernier lieu a livré Toulon, fait tomber la tête d'un représentant du peuple, allumé dans quelques villes du Midi les feux de la guerre civile, et dont les efforts constants ont eu pour but de donner un roi à des républicains, de donner aux Français libres un Anglais pour maître. Il s'est étendu sur les services rendus à la patrie par la sainte Montagne, qui a bravé les poignards, fait périr le tyran assassin des Français, purgé la Convention des scélérats qui s'étaient glissés dans son sein, créé un gouvernement populaire, affermi la liberté, combattu avec courage les ennemis du dedans et du dehors, et resserré le faisceau de l'unité républicaine. Il a montré que ceux qui, chargés par le peuple de veiller à ses intérêts, avaient oublié leurs devoirs, au point de méconnaître la Convention nationale et violer les lois, devaient être punis; ou que, si l'erreur seule avait présidé à leur conduite, cette erreur devenant criminelle par l'influence que leur place même leur donnait sur leurs concitoyens, ils devaient descendre de cette place, être déchus de leurs fonctions; il a dit que, jaloux de s'entourer du vœu des patriotes, il s'était, de concert avec Guerneur, occupé à recueillir tous les renseignements propres à le mettre à même d'agir suivant le vœu et pour l'intérêt du peuple, et il a invité Guerneur à offrir publiquement au peuple le résultat des renseignements recueillis.

Guerneur a rappelé le séjour dans les murs de Quimper des députés conspirateurs proscrits par la loi; il a montré que le séjour paisible d'hommes dont l'arrestation et la traduction au Tribunal révolutionnaire étaient ordonnées par le décret de la Convention nationale, était, de la part de la municipalité de Quimper, un oubli criminel de la loi, ou l'effet d'une négligence coupable, et peut-être d'une complicité secrète; il a lu des lettres de Kervelegan et autres pièces authentiques, d'où il résultait que ce député et ses dignes collègues, décrétés comme lui d'accusation, avaient voulu livrer le port de Brest à l'Angleterre, et qu'ils avaient eu des amis et des correspondants dans la ville, dans la municipalité plus que suspecte, du comité de surveillance actuel, composé de contre-révolutionnaires ou de patriotes très douteux, de quelques autres autorités constituées, entachées de fédéralisme; il a montré la nécessité de renouveler et la municipalité et le comité de surveillance; il a lu la demande formelle faite à ce sujet par un grand nombre de citoyens patriotes, et la désignation donnée par eux des républicains propres à remplacer les fonctionnaires suspendus.

Cette demande a été sanctionnée par les applaudissements universels du peuple.

Le citoyen Jullien ajoute quelques faits à ceux développés par Guerneur, notamment l'embrassade donnée au traître Kervelegan par l'officier municipal Perrin, et avouée par lui en présence des représentants du peuple à Brest. Jullien montre que ce baiser donné par un officier public à un homme que son devoir était d'arrêter, en exécution de la loi, est un véri-

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 752.